

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026-49

Chapitre 4.5

Objet : Indemnités de fonction du Président

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai
2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 20

(27 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 27

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah
ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET), Claire BARNEOUD

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

VU :

- ☐ L'article L5721-8 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1491 du 27 décembre 2019,
- ☐ Les articles L5211-12 à L5211-14 du code général des collectivités territoriales, modifiés notamment par loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

CONSIDERANT :

- Que les dispositions susmentionnées fixent les taux maximaux, il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Président ;
- Que l'article R5212-1 du code général des collectivités territoriales exprime les taux et montant correspondants maximaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- Le courrier de la préfecture des Hautes-Alpes du 15 avril 2026 invitant à la modification de la précédente délibération du 17 juillet 2017 ;

Il est proposé au Comité Syndical de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président, pour la durée du mandat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée du taux maximal de 14,77% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président
Victor BERENGUEL

Extrait du registre des délibérations N° 2026/49- Page 1/1